

CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal
du 30 avril 2019

A large, semi-transparent watermark logo is centered on the page. It features a circular emblem with a stylized 'L' and the word 'Louverne' written across it. The text 'Procès Verbal du 30 avril 2019' is overlaid on the logo. A small handwritten signature 'ok' is visible near the bottom right of the logo.

Mairie de LOUVERNE

Le trente avril deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, ~~Sylvie VIELLE~~, Eric COUANON, ~~Christiane CHARTIER~~, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, ~~Isabelle VIELLE~~, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Absents excusés : Sylvie VIELLE, Christiane CHARTIER et Isabelle VIELLE

Absents : Béatrice BOUVET, Fabienne RAFFIER et François HEURTEBIZE

Pouvoirs : Christiane CHARTIER à Gilbert HOUDAYER et Isabelle VIELLE à Guillaume LEROY

Secrétaire de séance : Dominique ANGOT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Marie-Claire FRESNAIS, assurant l'intérim du Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Maire modifie l'ordre du jour et intègre un point nouveau : réseaux divers – schéma vélo départemental – Validation des tracés

N° 19-04-29

AFFICHÉE LE 06-05-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 26 mars 2019

Alain BOISBOUVIER

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 30 avril 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 26 mars 2019.

Ces documents ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 28 mars 2019.

D'APPROUVER définitivement les termes de celui-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-04-30

AFFICHÉE LE 06-05-2019

VISÉE LE 03-05-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Alain BOISBOUVIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 n° 17-04-32 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Réalisation d'emprunt : Néant

Tarifs : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses :

- *Décision 011-2019* Avenant au bail de Mme GASSEAU, infirmière, Maison de santé de St Jean sur Mayenne (local loué de 32,87 m² en lieu et place de 22,80m²) loyer HT de 230,09 €
- *Décision 012-2019* Bail du studio de la Maison de santé avec Mme A CARPENTIER pour des nuitées entre le 01/05/2019 et le 01/11/2019 à 25,99 € HT la nuitée

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

- *Décision 010-2019* Contrat d'assurance GROUPAMA assurance nouveau véhicule RENAULT TRAFIC 503.37 €

Création de régies comptables : Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
03/04/2019	279 (renouvellement)	30 ans	157 €	Carré C

Acceptation de dons et legs : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
29/03/2019	habitation	Impasse du Clos Saint Martin	AC 181	2490 m ²	renonciation	111 000 €
29/03/2019	habitation	Impasse du Clos Saint Martin	AC 262	1819 m ²	Renonciation	
29/03/2019	habitation	Impasse		188 m ²	renonciation	
29/03/2019	habitation	15 rue du Commandant Charcot	AE 224	739 m ²	renonciation	230 000 €
29/03/2019	habitation	5 impasse Roger Bambuck	ZE 135	974 m ²	renonciation	295 000 €
29/03/2019	habitation	54 rue Claude Monet	AE 165	587 m ²	renonciation	202 000 €
29/03/2019	habitation	9 impasse Roger Bambuck	ZE 137	724 m ²	renonciation	286 000 €
29/03/2019	habitation	8 rue Michel Jazy	ZE 120	686 m ²	renonciation	190 000 €
01/04/2019	artisanal	La Bigottière	ZD 74	11a 55ca	renonciation	13 316.24€

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux : Néant

Lignes de trésorerie : Néant

Demandes de subventions : Néant

Ester en justice : Néant

Virements de crédits : Néant

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 19-04-31

AFFICHÉE LE 06-05-2019

VISÉE LE 03-05-2019

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Avis du Conseil Municipal relatif à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Louverné via la déclaration de projet portant sur l'aménagement de la Zone d'Activités de la Motte Babin

Alain BOISBOUVIER

RAPPORT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LOUVERNE a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005. Une première modification a été approuvée le 6 septembre 2011. Une troisième modification, couplée à une 1ère révision simplifiée, a été approuvée le 8 septembre 2011. Une quatrième modification a été approuvée le 8 septembre 2015. Une cinquième modification a été approuvée par le Conseil communautaire du 27 mars 2017.

L'Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LOUVERNE

L'opération a pour but d'aménager la zone d'activités de La Motte Babin. Les objectifs relèvent de plusieurs thématiques :

Urbanisme : constitution d'une façade bâtie et paysagère, compatible avec les objectifs d'un développement et d'un aménagement durable :

- maîtriser la forme urbaine et le paysage, le rapport entre les voiries, le bâti et le végétal,
- maîtriser la sécurité, le confort et la cohabitation de tous les modes de déplacement,
- réduction de la marge non aedificandi de l'A81 à 34 mètres environ et la marge d'inconstructibilité à 64 mètres environ, via une étude de projet urbain sous réserve de contraintes d'aménagement dans une bande privative de 30 mètres le long de la voie SNCF et de la bretelle de l'A81,

Qualité paysagère : développer un patrimoine bâti et paysager contemporain :

- traitement qualitatif particulièrement soigné du front bâti en limite Sud dont une partie est en bordure de l'A81 (marge de reculement),
- qualité et cohérence architecturale des futurs bâtiments,
- limitation de l'impact paysager sur le site (stockage, parkings, enseignes, affichage...).

Qualité environnementale : maîtriser les impacts de l'aménagement et de son fonctionnement :

- limiter l'impact sur le site et sur la population (déchets, rejets, bruits, odeurs, ...),
- assurer l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées,
- préserver les zones humides, notamment les prairies humides et les plans d'eau,
- préserver La trame bocagère existante au maximum (rôle paysager, brise-vent, hydraulique et corridor biologique), à valoriser et à renforcer,

- préserver les chemins, les connecter et renforcer les haies à leurs abords,
- mettre en œuvre des chantiers propres en espaces privés tant qu'en espace public,
- gestion de la sécurité (environnement et circulation) et prévention du vandalisme.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de LAVAL

Règlement graphique

Le plan de zonage est modifié pour tenir compte de :

- la réduction de la marge non aedificandi de l'A81 à 34 mètres et la marge d'inconstructibilité à 64 mètres environ, via une étude de projet urbain sous réserve de contraintes d'aménagement dans une bande privée de 30 mètres le long de la voie SNCF et de la bretelle de l'A81 ;
- l'adaptation du secteur 1AUacv correspondant à la présomption de présence de vestiges archéologiques suite à la communication par la DRAC de localisations plus précises,
- l'adaptation du secteur N à la seule emprise du futur parking du gestionnaire de l'A81,
- la création d'un secteur 1AUacr correspondant aux règles s'appliquant au projet d'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin.

Règlement écrit :

le règlement est modifié afin d'intégrer les dispositions s'appliquant au nouveau secteur 1AUacr et la prise en compte des nouvelles règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour le secteur 1AUacv.

Rapport de présentation

Un dossier entrée de ville (Loi Barnier) est ajouté ainsi que la déclaration de projet.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est créée.

Lors de sa séance du 26 mars 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, suite à l'enquête publique, sur le projet d'aménagement de la Zone d'Activités de la Motte Babin sur le territoire de Louverné.

Cependant l'avis sur la mise en compatibilité de son PLU par déclaration de projet n'ayant pas été formulé, cette délibération est à compléter.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 123-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du 22 mai 2017 du bureau communautaire de Laval Agglomération autorisant le Président à déposer de dossier de permis d'aménager de la zone de la Motte babin à Louverné et à signer tout document à cet effet ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale nécessaire à l'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin sur le territoire de la commune de Louverné, déposé le 23 mars 2018 par la Communauté d'Agglomération de Laval et complété le 7 novembre 2018, qui comprend notamment une note de présentation non technique du projet, une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU le dossier de déclaration du projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Louverné ;

VU le dossier de modification du zonage d'assainissement de la commune de Louverné ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° 27-05 en date du 7 juillet 2005 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

VU l'arrêté du 23 mars 2018 du Président de Laval Agglomération engageant une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Louverné via une déclaration de projet ;

VU la demande conjointe en date du 4 juin 2018 du Président de Laval Agglomération et du Maire de Louverné, relative à l'organisation d'une enquête publique unique par les soins du Préfet de la Mayenne ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire n° 2017-2848 en date du 22 janvier 2018 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Louverné ;

VU la décision de la MRAe n° 2018-3185 en date du 1^{er} juin 2018 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Louverné ;

VU l'avis délibéré de la MRAe n° 2018-3196 en date du 10 août 2018 relatif au projet d'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin sur la commune de Louverné;

VU les avis réglementaires émis dans le cadre de l'enquête administrative ;

VU l'avis en date du 27 septembre 2018 du Conseil Municipal de la commune de Louverné, recueilli conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Louverné par déclaration de projet, qui s'est tenue le 30 août 2018 ;

VU le mémoire en réponse de Laval Agglomération suite à l'avis délibéré de la MRAe, reçu le 7 novembre 2018 ;

VU la décision n° E18000298/44 en date du 22 novembre 2018 du Tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 définissant les modalités d'enquête publique et notamment la disposition du dossier en mairie de Louverné et sur le site de la préfecture de la Mayenne ;

VU le rapport des conclusions d'enquête publique établi par Monsieur di DOMIZIO, commissaire enquêteur, en date du 10 avril 2019, lequel émet sans équivoque un avis favorable argumenté sur le projet d'aménagement,

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Louverné.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-04-32

AFFICHÉE LE 06-05-2019

VISÉE LE 03-05-2019

OBJET : URBANISME – Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal suivant les modalités de collaboration avec les communes

Exposé de Dominique ANGOT

RAPPORT

Par délibération du 23 novembre 2015, LAVAL AGGLOMERATION a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les objectifs de cette élaboration se fondent sur une ambition articulée autour des trois axes majeurs suivants issus du Projet de Territoire et dans un rapport de compatibilité avec le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 :

- un territoire attractif : Favoriser l'écosystème entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse en 2017.

- un territoire durable : Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

- un territoire de vie : Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

Par délibération du 23 novembre 2015, LAVAL AGGLOMERATION a défini les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Deux débats sur les orientations générales du PADD ont eu lieu le 27 mars 2017 et le 13 novembre 2017.

Le travail s'est poursuivi sur les aspects réglementaires du projet de PLUi pour aboutir à la formalisation d'un projet de PLUi.

La délibération du 23 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration avec les communes prévoit un avis des conseils municipaux préalablement à l'arrêt de projet du PLUi.

C'est dans ce cadre que, au terme de la présente délibération, le conseil municipal est amené à formuler un avis.

Le projet de PLUi donnant lieu à l'avis du conseil municipal a été mis à la disposition des élus en mairie, avant la séance.

Ce projet de PLUi se compose :

- D'un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale,
- D'un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- D'un règlement (partie écrite et partie graphique),
- D'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet de PLUi dessine les lignes de force du projet de Laval Agglomération à un horizon de 2030. Il fixe les principes d'évolution du territoire de Laval Agglomération, en intégrant les projets et les dynamiques majeures en cours de définition.

Il est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLUi. Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal et respecter les principes légaux du développement durable.

Le PADD du PLUi de Laval Agglomération se décline en trois axes :

- Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant
- Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire
- Axe 3 : Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisé

Parmi l'ensemble de ces objectifs, le PADD exprime le souhait de tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030.

La traduction réglementaire du projet vise ainsi à :

- offrir les conditions d'une attractivité économique et d'une offre d'emplois dynamique : aller vers environ 60 000 emplois à l'horizon 2030,
- répondre quantitativement au besoin en logements et tendre vers la construction d'environ 11 500 logements sur la période 2013-2030, (soit environ 680log/an).

En ce qui concerne les besoins en logements, le projet tend à produire 100 logements locatifs sociaux par an en mettant l'accent sur une diversification des produits et en respectant le contexte morphologique local.

En ce qui concerne l'attractivité, le projet met par ailleurs l'accent sur la nécessité de garantir l'équilibre entre le commerce traditionnel, la grande distribution et les nouveaux modes de consommer (circuits courts, vente chez les producteurs, etc...).

Au point de vue de l'organisation du territoire plus spécifiquement, le projet de PLUi promeut des formes urbaines maîtrisées et une spatialisation des densités, afin d'organiser la vie de proximité.

Le projet de PLUi est bâti sur l'armature urbaine suivante :

- Le pôle urbain (Laval et 1ère couronne : Saint-Berthevin, Changé, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, L'Huisserie), caractérisé par une mixité fonctionnelle et une intensité urbaine à renforcer à travers l'arrivée de nouvelles populations, d'emplois, d'équipements et de services. Le développement résidentiel et économique de ces espaces s'effectue prioritairement par un renouvellement urbain, la reconquête des friches et le comblement des espaces interstitiels afin de limiter les extensions urbaines.
- Le pôle structurant (Argentré). Pôle urbain des bassins de vie périurbains, il rassemble l'ensemble des besoins du quotidien et doit constituer un point de rabattement vers le réseau de transports collectifs.
- Les pôles locaux (Montigné, Entrammes). Centralités relais qui permettent de répondre aux besoins locaux et sont les garants d'un accès aux services de qualité pour les habitants des communes rurales.

Les autres communes et villages, espaces de vie à part entière, maintiennent un développement dynamique mais également cohérent avec leur caractère rural, afin d'y maintenir les équipements et les services de proximité.

Le projet de PLUi s'attache à limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat à environ 65 ha en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 285 ha en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 350 ha consommés. Il encadre la consommation d'espace dédiée aux activités économiques à hauteur de 260 ha en extension de l'enveloppe urbaine. Il anticipe les besoins en équipements et prévoit une consommation d'espace dédiée à cet effet de l'ordre de 120 ha en extension de l'enveloppe urbaine.

Enfin, le document d'urbanisme en cours d'élaboration s'attache à mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire.

Il comporte ainsi des prescriptions visant à maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural, à reconnaître et préserver la diversité du patrimoine bâti.

Il comporte des dispositions tendant à protéger, restaurer et gérer la Trame Verte et Bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagères et continuités écologiques en place ou à créer. L'amplification de la trame « nature en ville » est également voulue.

Enfin, le projet de PLUi prend en compte la santé, la sécurité et le bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire, en prévoyant par exemple de limiter l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques pour veiller à la protection des biens et des personnes, en prenant en compte les nuisances sonores, etc. La préservation des ressources et notamment de la ressource en eau est également prise en compte.

C'est en cet état que le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet de PLUi.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

- **De formuler un avis favorable** sur le projet de PLUi de LAVAL AGGLOMERATION, assorti des observations suivantes :

1/ Les OAP : Opérations d'Aménagements Programmés :

Pour répondre aux objectifs du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial : 120 ha en AUL) 19.2 ha de secteur Np (Secteur Naturel Strictement Protégé) et N (zones naturelles et forestières) sont intégrés dans l'OAP Réglementée de Echologia suivant détail zonage et périmètres Echologia ci-joints à la délibération.

- 4.78 ha de Np.
- 14 ha de N dont 2 STECAL At/Nt (ou autre appellation) destinés à des aires de stationnement liées à l'activité touristique pour un total de 1.8 ha ; 2 STECAL At/Nt Tourisme et Loisirs pour un total de 10.2 ha et 1 STECAL Aenr/Nenr Energies Renouvelables de 2 ha.
- Revoir les 5 Accès au site dont celui en direct à partir du rond-point de La Motte Babin.
- Inscrire dans le règlement de l'OAP-R la possibilité d'installation d'énergies renouvelables sur l'ensemble du site hors zones N et Np.
- La VC de Beausoleil à la Gare N°142, le chemin rural des Aumeunes N°46 et le chemin rural n° 42 sont destinés à une vocation liaison douce (Chemins de randonnée : piétons et cycles).

Dans le document Evaluation Environnementale supprimer l'OAP La Motte Babin et revoir l'orthographe de l'OAP La Longueraie.

2/ CDD : Changements De Destination :

Pour les deux changements de destination La Hargotière 76 et 77 préciser dans les Commentaires et Remarques :

- Si Oui, prévoir démolition des bâtiments hors-sol (poulailler, porcherie, ...).

3/ Réglementation Zones AUH :

Revoir la réglementation concernant le zonage AUh qui pourrait être complétée par un zonage AUh2 (1er couronne) avec une réglementation en référence à la zone UB2 sur :

- Hauteur du Bâti 9 et 13m au lieu de 15m ;
- Stationnement, clôture, etc...

4/ Emplacements Réservés :

Supprimer emplacements réservés 2 et 3 du Centre-ville datant de l'ancien PLU pouvant compromettre les orientations de l'OAP Centre-ville. Prolonger les emplacements réservés de la voie cyclable le long de la RD 901 jusqu'à l'entrée de l'agglomération.

8/ Zonage UEc :

Direction route de St Jean sur Mayenne, recentrer zonage UEc sur l'ensemble de la zone commerciale de Carrefour contact et cave à vin et **supprimer la marge de recul.**

9/ STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité

Modifier le STECAL du Haut-Bois/La Ricoulière : Elargir et inclure les Parcelles C0960, C0963 et C0964 qui sont actuellement sur le PLU communal en Nh qui sont destinées à un projet d'habitat diffus en cours.

Création de 5 Nouvelles STECAL en zone N sur le site OAP-R Echologia :

- ✚ Repère 7 : STECAL 1.05 ha At/Nt Tourisme et Loisirs (future aire de stationnement).
- ✚ Repère 8 : détail 1, STECAL 0.75 ha At/Nt Tourisme et Loisirs (future aire de stationnement).
- ✚ Repère 8 : détail 2, STECAL 4.65 ha At/Nt Tourisme et Loisirs.
- ✚ Repère 9 : détail 3, STECAL 2 ha Aenr/Nenr Energies Renouvelables.
- ✚ Repère 9 : détail 4, STECAL 5.55 ha At/Nt Tourisme et Loisirs.

Revoir le nombre de STECAL pour corriger le tableau (page 195) et prendre en compte les cinq nouveaux STECAL sur le site d'Echologia à savoir au total:

- 1 Stecal Habitat Ah/Nh (Le Haut-bois/La Ricoulière modifié).
- 2 Stecal Activités Ae1/Ne1 et Ae2/Ne2 (Les Roteaux).
- 5 Stecal Tourisme et loisirs At/Nt (La Vannerie + 4 Nouveaux à créer en zone N à Echologia).
- 4 Stecal Activités rurales non agricoles Ar/Nr (Le Clos Joli, La Lande de la Coupe, La Chaussée, La Vannerie).
- 2 Stecal Loisirs légers Al/Nl (La Grande Motte et La Lande :jardins familiaux).
- 1 Stecal Energie Renouvelable Aenr/Nenr (Nouveau à créer à en zone N à Echologia).

Soit un total de 15 STECAL.

Attention : *Inverser la nomenclature sur le document graphique concernant La Vannerie :Nt pour la grande partie comprenant l'étang et Nr2 concernant le petit terrain en forme de croissant.*

10/ EBC : Espaces Boisés Classés :

Supprimer EBC du secteur de l'Euclie et de la zone UEm de Beausoleil qui n'ont pas une valeur patrimoniale nécessitant un classement spécifique.

11/ Emprise de la Quatre voies :

Revoir au besoin les emprises des zonages depuis l'UEm de l'Océane jusqu'à la Troussière qui chevauche la voie express Laval / Mayenne.

12/ Orientation du document :

Revoir l'Orientation du document graphique Nord / Sud. Prévoir un plan de secteur Nord, un plan de secteur Sud et un plan d'agglomération (centre-ville).

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-04-33

AFFICHÉE LE 06-05-2019

VISÉE LE 03-05-2019

OBJET : URBANISME – Avis sur le projet de Règlement de Publicité Local intercommunal

Gilbert HOUDAYER

Le Conseil communautaire de Laval Agglomération, par délibération en date du 13 novembre 2017, a acté le lancement de l'élaboration d'un Règlement de Publicité Local de Publicité intercommunal (RLPi) dans le cadre du projet de PLUi.

Il s'agit d'un document de planification à l'échelle intercommunale de la publicité extérieure qui régit les enseignes, les pré-enseignes et les publicités.

Son adoption répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale applicable aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier. Il permet d'intégrer la publicité dans un projet urbain, de protéger le cadre de vie, de contrôler l'implantation des enseignes mais aussi de réintroduire de la publicité dans des lieux où elle est en principe interdite (par exemple dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables).

Il se substituera aux RLP existants et couvrira l'intégralité de l'agglomération.

Il a pour ambition de construire un projet cohérent à l'échelle intercommunale et de s'adapter aux réalités locales. Il permet d'avoir une réflexion sur les paysages, la qualité des entrées de ville, etc... en concertation avec les habitants, professionnels, associations, entreprises... pour que les futures règles en matière de publicité extérieure sur notre territoire soient partagées par le plus grand nombre.

L'objectif est de procéder à sa validation (arrêt, enquête publique et approbation) en même temps que le PLUi. A l'issue de son instauration, toutes les enseignes seront soumises à autorisation préalable. Elles disposeront de délais de mise en conformité suivant leur nature (publicités et pré-enseignes dans un délai de 2 ans ; enseignes dans un délai de 6 ans).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

- **De formuler un avis favorable** sur le projet de RLPi de LAVAL AGGLOMERATION

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-04-34

AFFICHÉE LE 06-05-2019

VISÉE LE 03-05-2019

OBJET : RESEAUX DIVERS – Schéma vélo départemental – Validation des tracés

Alain BOISBOUVIER

En plein essor depuis plusieurs années, le vélotourisme constitue un mode de vacances particulièrement apprécié des consommateurs français et étrangers.

Ce phénomène s'accompagne de nouvelles attentes en termes d'itinéraires, d'équipements et de services. C'est pourquoi, Mayenne Tourisme, conjointement avec le Conseil départemental, a proposé un nouveau schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional.

Ce projet touristique d'envergure, présenté en commission d'étude du Conseil départemental a reçu un avis favorable suivi d'un accord de principe, après visite de contrôle sur site du Conseil régional des Pays de la Loire.

L'itinéraire pressenti en 2017 sur la Commune de Louverné nécessitait des aménagements afin de le sécuriser :

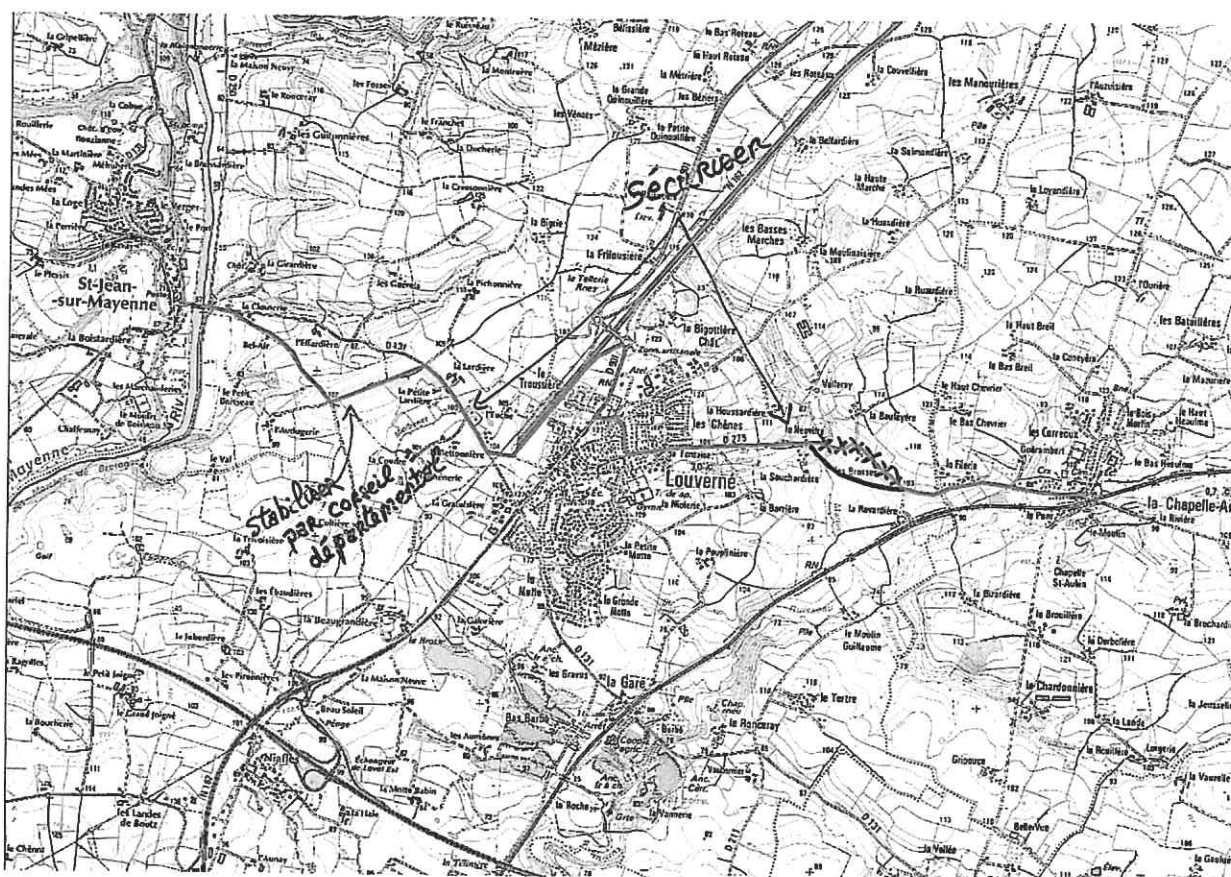
- Aménager la sur-largeur le long de la D275 entre La Chapelle Anthenaïse et Louverné ;
- Sécuriser une partie de la D131 en sortie de Louverné.

Un courrier co-signé par les communes de La Chapelle Anthenaïse, Louverné et Saint Jean sur Mayenne avait été envoyé au Conseil départemental (avec copie pour Laval agglomération) pour une demande d'aménagement de la RD131.

· Rendre plus aisée la circulation des cyclistes sur le chemin rural entre l'Audugerie et la Pichonnière.

Dans le cadre des itinéraires de randonnées, de Conseil départemental pouvait aménager une partie de ce chemin rural (revêtement stabilisé sur une largeur du chemin seulement). L'entretien de celui-ci restait à la charge des communes.

Les collectivités concernées par le schéma vélo départemental, ont reçu un courrier de demande délibération afin de valider précisément les tracés définitifs présentés ci-après :



Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que, pour la RD 131, la Commune devra obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à réaliser la voie cyclable,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De valider les tracés proposés par le Conseil départemental dans le Schéma vélo départemental (cf. ci-dessus) pouvant s'intégrer au schéma régional.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Dominique ANGOT

Bon pour accord .


Ont été examinées en séance le 30 avril 2019 les délibérations suivantes :

19-04-29	Affaires générales – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019
19-04-30	Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
19-04-31	Intercommunalité – Avis du Conseil Municipal relatif à l'approbation de la mise en comptabilité du PLU de Louverné via la déclaration de projet portant sur l'aménagement de la Zone d'Activités de la Motte Babin
19-04-32	Urbanisme – Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal suivant les modalités de collaboration avec les communes
19-04-33	Urbanisme – Avis sur le projet de Règlement de Publicité Local intercommunal
19-04-34	Réseaux divers – Schéma vélo départemental – Validation des tracés

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	Excusée
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	Excusée – donne pouvoir à Gilbert HOUDAYER
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE	Excusée – donne pouvoir à Guillaume LEROY	Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Absent
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			

